



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

À Toulouse, le 30 janvier 2021

Mise en œuvre des mesures suivantes à compter du dimanche 31 janvier 2021 à zéro heure :

- Fermeture des commerces non alimentaires des centres commerciaux et galeries marchandes de plus de 20 000 m² ;**
- Renforcement de la jauge pour les commerces de plus de 400 m².**

Bruno LE MAIRE, ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, et Alain GRISET, ministre délégué aux Petites et Moyennes Entreprises, ont échangé ce matin avec les représentants des organisations patronales ainsi que les acteurs de la grande distribution, du commerce et des centres commerciaux à la suite des annonces du Premier ministre, vendredi 29 janvier.

Bruno LE MAIRE a rappelé que l'ouverture des commerces restait le principe, à l'exception des commerces qui généraient des brassages de population importants, présentant ainsi un risque de circulation accrue du virus.

Sont ainsi concernés par la fermeture :

- **les commerces non alimentaires de plus de 20 000 m² de surface commerciale utile ;**
- **les commerces non alimentaires des centres commerciaux et galeries marchandes d'une surface commerciale utile supérieure à 20 000 m².**

Dans le département de la Haute-Garonne, les commerces non-alimentaires de huit centres commerciaux sont ainsi concernés par la fermeture :

- Centre commercial Balma-Gramont ;
- Centre commercial Blagnac ;
- Centre commercial Fenouillet ;
- Centre commercial Labège 2 ;
- Centre commercial Portet-sur-Garonne ;
- Centre commercial Purpan ;
- Centre commercial Roques-sur-Garonne ;
- Centre commercial Saint-Orens-de-Gameville.

Cette fermeture interviendra au plus tard ce samedi soir à minuit (dimanche 31 janvier, à 00h00).

Le ministre a précisé que les commerces alimentaires des centres commerciaux resteraient ouverts, qu'il s'agisse des supermarchés ou des magasins alimentaires spécialisés (boulangerie par exemple). Les pharmacies resteront également, par dérogation, ouvertes.

Les commerces fermés n'auront pas la possibilité de faire de click&collect ou retrait commande. En revanche, la livraison de leur produit restera possible.

Enfin, un **renforcement des jauges pour les commerces a été annoncé**, avec une personne pour 10 m² de surface de vente pour ceux de plus de 400 m². Les autres commerces conservent une jauge à une personne pour 8 m². Pour rappel, chaque magasin doit afficher le nombre maximal de personnes autorisées simultanément.

Bruno LE MAIRE a précisé les mesures de soutien dont bénéficieront les commerces fermés :

- Les commerces fermés bénéficieront du fonds de solidarité renforcé, avec un droit d'option entre la compensation de perte de chiffre d'affaires jusqu'à 10 000 € ou l'indemnisation de 20% du chiffre d'affaires plafonné à 200 000 € par mois. Pour les commerces en réseaux, particulièrement les grandes enseignes intégrées pour lesquelles les 200 000 € de compensation seraient insuffisants, le dispositif de couverture de 70% des charges fixes leur sera ouvert. Ces aides permettront aux commerçants de faire face à leur loyer et charges.
- Les commerces fermés bénéficieront de l'activité partielle sans reste à charge ;
- Ils bénéficieront de l'exonération des cotisations patronales et de l'aide au paiement des cotisations salariales.

Enfin l'ensemble des autres dispositifs exceptionnels de financement restent à disposition des entreprises, en particuliers les prêts garantis par l'État.

Nous comptons sur l'engagement de l'ensemble des commerçants et des grandes surfaces pour respecter les protocoles sanitaires.

Marie LATREILLE DE FOZIÈRES
Tél : 05 34 45 36 17 | 06 45 89 72 16

Delphine AMILHAU
Tél : 05 34 45 38 31 | 06 70 85 30 75

05 34 45 34 45 - communication@occitanie.gouv.fr

  @prefetoccitanie

www.haute-garonne.gouv.fr/communiqués